

**MAIRIE
de AUBERIVES-SUR-VAREZE**

**RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE
PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 28/09/2025 et complétée le

N° DP 038 019 25 10025

Par :	Monsieur rosado Alexandre
Représenté par :	
Demeurant à :	312 rue des essarts 38550 AUBERIVES SUR VAREZE
Sur un terrain sis à :	Chemin des Vignes 19 AH 224
Nature des Travaux :	Changement de destination d'un bâtiment existant

Surface de plancher : 0 m²

Le Maire de la Commune de AUBERIVES-SUR-VAREZE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
VU l'article L 422-1 relatif aux communes décentralisées,
VU le Plan Local d'Urbanisme d'Auberives-sur-Varèze approuvé le 12/04/2021,
VU la déclaration préalable n° DP 038 019 25 10025 accordé le ,
VU la demande d'annulation formulée le ,

ARRETE

Le retrait de l'autorisation susvisée est prononcé.

A AUBERIVES-SUR-VAREZE
Le 28 novembre 2025

Le Maire
Nelly CLARET



AFFICHAGE EN MAIRIE DE L'AVIS DE DEPOT DE LA DEMANDE LE :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'Article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).